

Retrouvez le résultat de toutes les CALEOL sur le site de l'Office [www.ophlm-nanterre.fr](http://www.ophlm-nanterre.fr) rubrique Commissions d'attribution



# 46 logements attribués dont 6 mutations



## Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	13	13	
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	5	dont 5 DALO
Ville de Nanterre	17	17	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	2	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	3	
Office HLM Nanterre (mutations)	7	6	
Relogement ANRU	1	1	
	<b>49</b>	<b>46</b>	

## Logements attribués par typologie

T1	1
T2	12
T3	29
T4	2
T5	2
T6	0

## Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		1	1				51 à 114
CHAMPS PIERREUX		1		1			57 à 87
CHEMIN DE L'ILE			1				67
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		1					104
UNIVERSITÉ							
BARÈME		51 à 104	67 à 114	87			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

## A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.